

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 26 septembre 2022 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 20 septembre 2022.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HOH - M. SCHIERTZ - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - Mme FERNANDES - Mme GUILLAUME - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame HILLENMEYER par Madame MORAUX
Madame MILED par Madame PONANT
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mesdames BADER - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR - FLACETTA

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 23
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 26 septembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 28 septembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 28 septembre 2022.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE -

MADAME RACHEL FERNANDES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Céline GEOFFROY, élue sur la liste « Pompey Passion Commune », a présenté sa démission du Conseil Municipal à compter du 1^{er} septembre 2022.

En application de l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Par conséquent, Madame Rachel FERNANDES placée immédiatement après le dernier élu sur la liste " Pompey Passion Commune " est donc appelée à remplacer Madame Céline GEOFFROY au sein du Conseil Municipal, et est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Le Conseil Municipal,

– **PREND ACTE** de la démission de Madame Céline GEOFFROY et de l'installation de Madame Rachel FERNANDES en qualité de conseillère municipale.

Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

Publié, notifié le 28 septembre 2022

LE MAIRE,

Laurent TROGRIC



Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE POMPEY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 26 septembre 2022 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 20 septembre 2022.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIOUS - M. BOISELLE - Mme HOH - M. SCHIERTZ - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - Mme FERNANDES - Mme GUILLAUME - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame HILLENMEYER par Madame MORAUX
Madame MILED par Madame PONANT
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIOUS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mesdames BADER - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR - FLACETTA

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 23
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 26 septembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 28 septembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 28 septembre 2022.

N° 2022/067

ELECTION D'UNE ADJOINTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la démission de Madame Céline GEOFFROY de son mandat de conseillère municipale et de son poste d'adjointe à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 août 2022 acceptant la démission de Madame Céline GEOFFROY de son poste d'adjointe,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-15,

Vu la délibération N° 2020/034 du 25 mai 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération N° 2020/035 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal A-2020-024 du 1^{er} juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Madame Céline GEOFFROY,

Vu l'arrêté municipal du 6 septembre 2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à Madame Céline GEOFFROY, 8^{ème} adjointe,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet,

Considérant que le conseil peut décider du maintien des 8 postes d'adjoints, et que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire,
Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, il y a lieu de désigner un adjoint parmi les conseillers de même sexe que celui auquel ils sont appelés à succéder,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'élection d'une nouvelle adjointe,
- **DECIDE** que l'adjointe à élire occupe le même rang que l'adjointe démissionnaire,
- **PROCEDE** à l'élection de la 8^{ème} adjointe au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucune candidate n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la plus âgée est déclarée élue.

Après un appel de candidatures, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Madame Aurélie HOH : 20 voix (vingt voix)
- Madame Rachel FERNANDES : 1 voix (une voix)

Madame Aurélie HOH, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée en qualité de 8^{ème} adjointe au maire.

Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,



LE MAIRE,

Laurent Trogrlic
Laurent TROGR LIC

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE POMPEY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 26 septembre 2022 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 20 septembre 2022.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HOH - M. SCHIERTZ - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - Mme FERNANDES - Mme GUILLAUME - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame HILLENMEYER par Madame MORAUX
Madame MILED par Madame PONANT
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mesdames BADER - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR - FLACETTA

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 23
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 26 septembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 28 septembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 28 septembre 2022.

N° 2022/068

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) -
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Vu la démission de Madame Céline GEOFFROY de son mandat de conseillère municipale et de son poste d'adjointe à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu la délibération n° 2020/050 en date du 15 juin 2020 fixant à 16 le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS (soit 8 membres nommés par Monsieur le Maire et 8 membres élus par le Conseil Municipal),

Dans la mesure où il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, et conformément à l'article R 123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de renouveler l'intégralité des administrateurs élus du Conseil d'Administration du CCAS,

Il convient donc de désigner 8 membres.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est précisé que Monsieur le Maire est membre de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après un appel de candidatures, la liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

• Madame Corinne FOURNERY, Madame Françoise GILLOT-VERGES, Madame Marie-Line GUILLAUME, Madame Aurélie HOH, Monsieur Jean-Luc LEMIUS, Madame Geneviève MORAUX, Madame Chrystel PONANT, Monsieur Jean-Marie SCHIERTZ.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire (bulletins blancs/nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

• Madame Corinne FOURNERY, Madame Françoise GILLOT-VERGES, Madame Marie-Line GUILLAUME, Madame Aurélie HOH, Monsieur Jean-Luc LEMIUS, Madame Geneviève MORAUX, Madame Chrystel PONANT, Monsieur Jean-Marie SCHIERTZ : 23 (vingt-trois) voix.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Madame Corinne FOURNERY, Madame Françoise GILLOT-VERGES, Madame Marie-Line GUILLAUME, Madame Aurélie HOH, Monsieur Jean-Luc LEMIUS, Madame Geneviève MORAUX, Madame Chrystel PONANT, Monsieur Jean-Marie SCHIERTZ.



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE

Laurent TROGRILIC

Publié, notifié le 28 septembre 2022

Transmis à la Préfecture le 28 septembre 2022

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 26 septembre 2022 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 20 septembre 2022.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIOUS - M. BOISELLE - Mme HOH - M. SCHIERTZ - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - Mme FERNANDES - Mme GUILLAUME - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame HILLENMEYER par Madame MORAUX
Madame MILED par Madame PONANT
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIOUS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mesdames BADER - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR - FLACETTA

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 23
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 26 septembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 28 septembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 28 septembre 2022.

N° 2022/069

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE,
AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123.20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Suite à la démission de Madame Céline GEOFFROY de son poste de 8^{ème} adjointe,

Suite à l'élection de Madame Aurélie HOH au poste de 8^{ème} adjointe,

Suite au refus de Madame Aurélie HOH de percevoir ses indemnités d'adjointe,

Il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués à compter du 1^{er} octobre 2022.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** aux taux ci-dessous, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales :

- Laurent TROGRIC, maire : 38,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Antony KUHN, 1er adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Françoise GILLOT VERGES, 2ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Francis MAUGRAS, 3ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Marie José AMAH, 4ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Eric FALCETTA, 5ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Corinne FOURNERY, 6ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Saber CHAOUAT, 7ème adjoint : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Aurélie HOH, 8ème adjoint : 0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Jean-Luc LEMIUS, conseiller municipal délégué : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Christian BOISELLE, conseiller municipal délégué : 10,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **PRECISE** que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGRIC



Département de Meurthe et Moselle
VILLE DE POMPEY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 26 septembre 2022 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 20 septembre 2022.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HOH - M. SCHIERTZ - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - Mme FERNANDES - Mme GUILLAUME - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame HILLENMEYER par Madame MORAUX
Madame MILED par Madame PONANT
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mesdames BADER - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR - FLACETTA

Monsieur MAUGRAS quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 22
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 26 septembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 28 septembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 28 septembre 2022.

N° 2022/070

SPL-XDEMAT - RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 20 avril 2022, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2021 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 955 au 31 décembre 2021),
- un chiffre d'affaires de 1 303 282 €, en diminution par rapport à 2020 eu égard le retour à un nombre plus classique de certificats électroniques vendus en 2021, en comparaison à la vente sans précédent de 2020 de plus de 2 500 certificats (au lieu de 600 à 900 en moyenne) suite aux élections municipales,
- et un résultat de 285 370 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 747 374 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL-XDEMAT, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,
Monsieur MAUGRAS ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL-XDEMAT, figurant en annexe,
- **DONNE** acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,



LE MAIRE
Laurent Trogrlic

Laurent TROGRILIC

Publié, notifié le 28 septembre 2022

Transmis à la Préfecture le 28 septembre 2022

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE POMPEY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 26 septembre 2022 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 20 septembre 2022.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIOUS - M. BOISELLE - Mme HOH - M. SCHIERTZ - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - Mme FERNANDES - Mme GUILLAUME - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES :
Madame HILLENMEYER par Madame MORAUX
Madame MILED par Madame PONANT
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIOUS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mesdames BADER - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR - FLACETTA

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 23
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 26 septembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 28 septembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 28 septembre 2022.

N° 2022/071

**CLASSES OLYMPIQUES 2022/2023 - SUBVENTION AU COMITE
DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE MEURTHE ET MOSELLE**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Les Classes Olympiques sont un programme du Comité National Olympique et Sportif Français, dont l'objectif principal est d'inclure les thématiques olympiques et sportives comme support des apprentissages, dans un projet de classe sur l'année scolaire.

Il s'agit d'un projet collectif qui intègre une partie théorique et une partie pratique. Ces temps seront intégrés au temps scolaire parmi les trois heures obligatoires d'activités physiques et sportives hebdomadaires et comprendront :

- des activités physiques et sportives
- des temps pédagogiques sur les thèmes suivants : l'olympisme, son histoire et ses valeurs - les valeurs du sport et la citoyenneté - les bienfaits du sport sur la santé
- des temps forts au cours de l'année

Afin de couvrir une partie des frais, le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe et Moselle (CDOS 54) a instauré un minimum de participation financière des communes allant de 500 à 1500 € par classe en fonction des disciplines choisies.

Les enseignantes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Jeuyeté ont souhaité inscrire leurs classes à ce dispositif pour l'année scolaire 2022/2023, et ont choisi une activité du pack 1 à 500 €.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'allouer au CDOS 54, une subvention de 1000 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ALLOUE au Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe et Moselle, une subvention d'un montant total de 1000 €, pour la participation des classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Jeuyeté aux classes olympiques 2022/2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier,
- PRECISE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,



LE MAIRE,

Laurent TROGRLIC

Publié, notifié le 28 septembre 2022
Transmis à la Préfecture le 28 septembre 2022

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 26 septembre 2022 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 20 septembre 2022.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HOH - M. SCHIERTZ - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - Mme FERNANDES - Mme GUILLAUME - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame HILLENMEYER par Madame MORAUX
Madame MILED par Madame PONANT
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mesdames BADER - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR - FLACETTA

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 23
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 26 septembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 28 septembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 28 septembre 2022.

N° 2022/072

**CONVENTION DE PARTENARIAT MEDICINE PROFESSIONNELLE
ET PREVENTIVE AVEC LE CDG54**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 24 février 2020, la collectivité a signé une convention de partenariat avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle relative au Forfait santé pour le suivi médical des agents de la commune.

Cette convention a été conclue jusqu'au 31 décembre 2026, mais dans le cadre de l'amélioration de la qualité de ses services, le Centre de Gestion a révisé les conditions de fonctionnement du service santé au travail.

En effet, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 publié le 15 avril au Journal Officiel modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, un calendrier perpétuel a été construit.

En outre, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de Gestion.

La convention « Forfait Santé » en vigueur prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents de votre collectivité, électeurs aux instances paritaires.

Outre le fait que les élections paritaires qui seront organisées en décembre 2022 vont modifier les paramètres de votre contribution, le juge financier a rappelé qu'un financement forfaitaire doit s'appuyer sur l'assiette des cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.

L'autre solution est la facturation au coût réel, en l'occurrence un créneau alloué est facturé, c'est celle qui a été retenue.

C'est donc pour tenir compte de cette évolution réglementaire et organisationnelle que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de proposer une convention actualisée, se substituant à la convention actuellement en cours.

Enfin, il est porté à votre connaissance l'évolution réglementaire des honoraires d'expertises diligentées dans le cadre du Conseil Médical (instance issue de la fusion du comité médical départemental et de la commission de réforme - Une infographie jointe à ce courrier rappelle les principales compétences de cette instance, ainsi que le rôle des différents acteurs de la surveillance médicale des agents).

Dorénavant, le coût d'une expertise médicale s'établit à :

- 158.20 euros si elle est pratiquée par un professeur (au lieu de 140 euros précédemment)
- 140 euros si elle est pratiquée par un médecin généraliste ou spécialiste (au lieu de 120 euros précédemment).

Si la collectivité adhère au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion, ce coût ne nous est pas facturé ; l'avance faite par le Centre de Gestion lui est remboursée par l'assureur dans le cadre du contrat.

Pour la continuité des services du centre de gestion, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention actualisée de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » dont la durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec le CDG54 « Médecine professionnelle et préventive ».

Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme
Le Maire

LE MAIRE,

Laurent TROGRIC

Publié, notifié le 28 septembre 2022
Transmis à la Préfecture le 28 septembre 2022



Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 26 septembre 2022 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 20 septembre 2022.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HOH - M. SCHIERTZ - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - Mme FERNANDES - Mme GUILLAUME - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame HILLENMEYER par Madame MORAUX
Madame MILED par Madame PONANT
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mesdames BADER - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR - FLACETTA

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 23
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 26 septembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 28 septembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 28 septembre 2022.

N° 2022/073

**CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES
BATIMENTS COMMUNAUX - PROPOSITION DE MODIFICATION**

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

Le contexte de crise sanitaire et la guerre en Ukraine favorisent l'augmentation des prix de l'énergie pour les collectivités depuis plusieurs mois.

Ces augmentations successives et coûteuses pèsent sur le budget fonctionnement de la Commune qui est donc contrainte de trouver des solutions en lien avec le titulaire du contrat d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux, la société M-ENERGIES EXPLOITATION, afin de rationaliser au mieux les dépenses.

Toutes les solutions techniques ne nécessitant pas d'investissement conséquent en temps et en budget et permettant de favoriser une baisse des consommations ont été réalisées.

Le bureau d'études Huguet, en charge du suivi et de l'assistance du contrat de chauffe de la Commune, le prestataire M-ENERGIES EXPLOITATION et les services techniques proposent au Conseil Municipal d'autoriser une baisse des températures contractuelles de 1°C dans tous les bâtiments communaux.

De plus, le prestataire M-ENERGIES EXPLOITATION précise que leur marché d'achat de gaz s'arrête au 31 octobre 2022. Aussi, afin d'optimiser une nouvelle fois les dépenses de gaz, le titulaire du marché propose 3 solutions d'achat :

1. Prix basé simplement sur le PEG NORD (indice de fluctuation du prix du gaz).
2. Prix fixe bloqué ce jour.
3. Prix basé sur le PEG NORD avec SWAP (possibilité de bloquer le prix une fois jusqu'à la fin du contrat d'une durée de 36 mois).

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter l'option n°3, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat allant dans ce sens, et d'autoriser la baisse des températures de 1°C dans tous les bâtiments communaux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la baisse des températures contractuelles de 1°C dans tous les bâtiments communaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat avec un prix basé sur le PEG NORD avec SWAP (possibilité de bloquer le prix une fois, à compter du 1^{er} novembre 2022, jusqu'à la fin du contrat d'une durée de 36 mois).

Un avenant sera transmis prochainement par le bureau d'études et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Les dispositions de cet avenant prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGNON



Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 26 septembre 2022 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 20 septembre 2022.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HOH - M. SCHIERTZ - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - Mme FERNANDES - Mme GUILLAUME - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES :
Madame HILLENMEYER par Madame MORAUX
Madame MILED par Madame PONANT
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mesdames BADER - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR - FLACETTA

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 23
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 26 septembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 28 septembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 28 septembre 2022.

N° 2022/074

DESTINATIONS DES COUPES DE BOIS - ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur LEMIUS

Afin de prévoir le programme de marquage des coupes de bois au titre de l'année 2023, l'Office National des Forêts demande à la commune de choisir la destination des coupes de bois prévues à la vente en 2023.

L'ONF propose :

- La vente sur pied pour les parcelles :
 - 14 (4,13 hectares, 144,6m³),
 - 18 (3,62 hectares, 126,7m³),
 - 25 (4,31 hectares, 172,4m³).

Il est proposé d'approuver ces destinations pour les coupes de bois des parcelles 14, 18 et 25 pour l'année 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté,
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- **FIXE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de l'exercice 2023 comme suit : la vente sur pied pour les parcelles 14, 18 et 25.

Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGRILIC



Publié, notifié le 28 septembre 2022
Transmis à la Préfecture le 28 septembre 2022

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 26 septembre 2022 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 20 septembre 2022.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIOUS - M. BOISELLE - Mme HOH - M. SCHIERTZ - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - Mme FERNANDES - Mme GUILLAUME - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES :
Madame HILLENMEYER par Madame MORAUX
Madame MILED par Madame PONANT
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIOUS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mesdames BADER - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR - FLACETTA

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 23
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 26 septembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 28 septembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 28 septembre 2022.

N° 2022/075

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT L'ACHAT DE
PRESTATIONS DE VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DU
PATRIMOINE**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs du Bassin de Pompey intéressés par des prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine : la communauté de communes du Bassin de Pompey, les communes de Faulx, Lay-Saint-Christophe, Malleloy, Marbache, Millery, Saizerais et Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de vérifications périodiques réglementaires en matière de sécurité dans les Établissements Recevant du Public et les locaux soumis au Code du Travail. Ces vérifications concernent notamment les :

- Moyens de levage (grue, camion benne, merlot, échelles, escabeau, tentes, marabouts, ...)
- Électricité (tableaux, prises, ...)
- Gaz combustibles (fuites, ...)
- Remise en température grande cuisson (hottes, arrêt d'urgence cuisine, ...)
- Aérations (VMC, ...)
- Aires de jeux et équipements sportifs
- Chaufferies supérieures à 400 kw
- DTA (Dossier Technique Amiante)
- Niveau sonore (décibels : des piscines, ...)
- Climatisations

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, d'autoriser le 1^{er} Adjoint à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Commune admis à siéger à la commission d'achat public.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine,
- **AUTORISE** Monsieur Antony KUHN, 1^{er} Adjoint, à signer la convention,
- **DESIGNE** Monsieur Christian BOISELLE, membre titulaire, au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes,
- **DESIGNE** Madame Geneviève MORAUX, suppléant du membre titulaire, au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

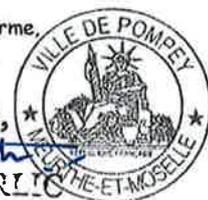
Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGRIE



Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 26 septembre 2022 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 20 septembre 2022.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIOUS - M. BOISELLE - Mme HOH - M. SCHIERTZ - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - Mme FERNANDES - Mme GUILLAUME - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame HILLENMEYER par Madame MORAUX
Madame MILED par Madame PONANT
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIOUS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mesdames BADER - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR - FLACETTA

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 23
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 26 septembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 28 septembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 28 septembre 2022.

N° 2022/076

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT L'ACHAT DE
PRESTATIONS DE VERIFICATIONS ET MAINTENANCES DES EQUIPEMENTS DE
SECURITE INCENDIE ET FOURNITURES ASSOCIEES**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes pour les besoins des sept pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Lay-Saint-Christophe, Malleloy, Marbache, Millery, Pompey et Saizerais.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires concernant le périmètre suivant :

- Vérification et maintenance préventive :
 - des moyens de premiers secours (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...)
 - des systèmes de désenfumage
 - des détecteurs incendie et déclencheur manuel
 - des alarmes incendie
 - des blocs de secours
 - de toutes autres installations concernant la sécurité incendie
- Maintenance corrective :
 - des moyens de premiers secours (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...)
 - des systèmes de désenfumage
 - des détecteurs incendie et déclencheur manuel
 - des alarmes incendie
 - des blocs de secours
 - de toutes autres installations concernant la sécurité incendie
- L'achat des fournitures suivantes, soit après, soit lors de la maintenance pour le remplacement des équipements obsolètes ou hors d'usage, soit par nécessité (en cas d'élargissement des sites à maintenir par exemple) :
 - des moyens de premiers secours (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...)
 - des systèmes de désenfumage
 - des détecteurs incendie et déclencheur manuel
 - des alarmes incendie
 - des blocs de secours
 - de toutes autres installations concernant la sécurité incendie
 - des signalétiques
 - des accessoires et consommables (notamment les plus connus et régulièrement utilisés tel que pour l'entretien préventif)

Tous ces équipements sont situés : dans des Etablissements recevant du public (ERP), sur les lieux de travail, dans les voitures en ce qui concerne les extincteurs.

- Formation des agents à l'usage et à la manipulation des moyens de premiers secours.

Par ailleurs, l'idée de ce marché est également d'établir un inventaire exact du parc à vérifier et à maintenir, disponible sur un portail client dématérialisé, alimenté et mis à jour au fur et à mesure des interventions.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, d'autoriser le 1^{er} Adjoint à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres du Bassin de Pompey (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de vérifications et maintenances des équipements de sécurité incendie et fournitures associées,

- **AUTORISE** Monsieur Antony KUHN, 1^{er} Adjoint, à signer la convention,
- **DESIGNE** Monsieur Christian BOISELLE, membre titulaire, au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Luc LEMIUS, suppléant du membre titulaire, au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,



LE MAIRE,
Laurent Trogrlic

Laurent TROGRILIC

Publié, notifié le 28 septembre 2022
Transmis à la Préfecture le 28 septembre 2022

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 28/09/2022 à 16h14

Référence de l'AR : 054-215404302-20220926-2022_076-DE

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 26 septembre 2022 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 20 septembre 2022.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HOH - M. SCHIERTZ - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - Mme FERNANDES - Mme GUILLAUME - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame HILLENMEYER par Madame MORAUX
Madame MILED par Madame PONANT
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mesdames BADER - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR - FLACETTA

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 23
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 26 septembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 28 septembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 28 septembre 2022.

N° 2022/077

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT L'ACHAT DE
PRESTATIONS DE VERIFICATIONS ET MAINTENANCES DES CLOCHERS,
HORLOGES ET PARATONNERRES ET FOURNITURES ASSOCIEES**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs du Bassin de Pompey intéressés : les communes de Saizerais, Faulx, Lay-Saint-Christophe, Malleloy, Marbache, Millery, Montenoy et Pompey pour le lot 1, et les communes de Saizerais, Faulx, Lay-Saint-Christophe, Marbache, Millery, Montenoy et Pompey pour le lot 2.

La Commune de Saizerais assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché, à priori sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de vérifications, maintenance préventive et corrective concernant le périmètre décrit ci-après. La forme du marché serait un accord-cadre scindé en deux lots tous mono-attributaires (1 seul titulaire) :

- Lot 1 : Les clochers et horloges
- Lot 2 : Les paratonnerres

Calendrier prévisionnel :

- Publication : 30 septembre 2022
- Réception des offres : 21 octobre 2022
- Commission d'Achat Public (CAP) : 8 novembre 2022
- Notification aux candidats évincés : 14 novembre 2022
- Notification au titulaire : 15 novembre 2022
- Début de l'accord-cadre le : 1er janvier 2023

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune admis à siéger à la commission d'achat public.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de vérifications et maintenances des clochers, horloges et paratonnerres et leurs fournitures associées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **DESIGNE** Madame Geneviève MORAUX, membre titulaire au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Marie SCHIERTZ, membre suppléant au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme
Le Maire,



Laurent TROGRILIC

Publié, notifié le 28 septembre 2022
Transmis à la Préfecture le 28 septembre 2022